

Textes de références

- Décret n°2015-884 du 20 juillet 2015
- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015
- Arrêté du 20 juillet 2015
- Circulaire N°2015-110 du 21 juillet 2015 parue au BO n°30 du 23 juillet 2015

Je soussigné(e), demande mon inscription au C.A.F.F.A. (cocher les cases concernées)

NOM de naissance : **NOM marital** :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

..... Tél :

Courriel :

Adresse complète du poste occupé :

Établissement :

DATE DE TITULARISATION (ou CDI) :

Fonction(s) remplie(s) sur ce poste :

.....

Merci de remplir uniquement la rubrique « admissibilité » ou « admission » :

ADMISSIBILITE

CHAMP PROFESSIONNEL :

ENSEIGNEMENT (précisez la discipline)
 TITULAIRE **CONTRACTUEL en CDI**

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE
 TITULAIRE **CONTRACTUEL en CDI**

DEMANDE DE DISPENSE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE
Article 6 du Décret N° 2015-885 du 20 juillet 2015

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'obtention du CAFFA les enseignants du 2nd degré exerçant la fonction de CPD-EPS auprès des DASEN.

ADMISSION

Votre situation : (joindre les documents justificatifs)

PRÉCÉDEMMENT ADMISSIBLE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE - 2022

Cette épreuve consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'échange) avec le jury.

L'entretien s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Ce dossier comportera les 3 dernières notations administratives et le dernier rapport d'inspection.

La page de garde est à télécharger à l'adresse suivante : <http://www1.ac-lille.fr/>

Onglet : Concours, métiers, RH , rubrique : « certifications »

Le candidat déclaré admissible entre dans un cursus de certification accompagné, dans le cadre du plan académique de formation.

Le bénéfice de l'admissibilité est valable pour deux nouvelles sessions (consécutives ou non), dans la limite de quatre années consécutives, à compter de la fin de la session de l'admissibilité.

EPREUVES D'ADMISSION – 2022 (en cas de report ou précédemment admissible) ou à partir de 2023 :

I) EPREUVE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (au choix du candidat) suivie d'un entretien :

- Analyse de séance d'enseignement dans le cadre du tutorat

ou

- Animation d'une action de formation

II) SOUTENANCE DE MEMOIRE PROFESSIONNEL

Le mémoire professionnel (20 à 30 pages, hors annexes) consiste en un travail de réflexion, s'appuyant sur l'expérience professionnelle et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes, dont 30 minutes d'entretien).

PIECES A JOINDRE

- Arrêté de Titularisation (1) ou Contrat à Durée Indéterminée.

- État des services établi dans l'ordre chronologique avec début et fin de fonction pour chaque poste occupé en précisant la quotité de service. L'état des services est disponible sur I-prof.

A

le

(Signature du candidat)

(1) L'arrêté de titularisation est à réclamer au Département des Personnels Enseignants